



COMPTE RENDU CM DU 5 NOVEMBRE 2016

AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de permettre une meilleure transparence des sujets abordés lors des séances de conseils, il a été voté l'adjonction d'un auxiliaire au secrétaire de séance du conseil.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Déjà affiliée, la convention arrive à son terme à la fin de l'année.

Le Conseil a donc donné pouvoir au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour souscrire, pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance pour couvrir tout ou partie des risques relatifs au décès : accident du travail, maladie professionnelle, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

DECISION MODIFICATIVE

Depuis plusieurs années le CCAS connaît une différence entre son budget et sa trésorerie.

En effet, D'un point de vue budgétaire il est autonome et permet la prévision d'investissements. Mais sa trésorerie ne permet pas la facturation de ces investissements (causes : créances en non-valeur-emprunts...).

Les travaux rue du XIV septembre relèvent d'une injonction du tribunal pour péril imminent. Ils doivent être facturés sur le compte de CCAS. Aux vues des difficultés de trésorerie le Conseil a décidé de subventionner le montant des travaux au CCAS afin de lui permettre de régler l'entreprise.

Cette subvention permettra en outre au CCAS de retrouver dès 2018 (fin des emprunts) un équilibre en son budget et sa trésorerie.

D'autre part certains chapitres budgétaires de la commune n'ont pas été assez budgétisés :

- Le chapitre 16 concernant les emprunts (les échéanciers fournis en trésorerie étaient erronés lors de l'établissement du budget primitif,
- Le chapitre 14 concernant les allocations compensatrices dues à la CCTS n'étaient pas encore fixées définitivement lors de l'établissement du budget primitif.

Pour toutes ces raisons, le Conseil a décidé de prendre les DM suivantes :

D6411	: -30 000€	D023	: +21 500€	D202	: -8 500€
D615231	: -4 000 €	D241622	: +55 000€	D21171	: -8 000€
D60223	: -1 500€	D6531	: -500 €	D21318	: -4 350€
D65541	: -2 500€	D2156	: -12 650€	D1641	: +5 000€
D73921	: +17 000€	D238	: -5 000€	R021	: +21 500€

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TERRE DE SAONE A COMPTER DU 01/01/2017

Suite à la décision du Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal approuve cette modification (modification et statuts disponibles en mairie).

AVENANT A LA CONVENTION R.P.I

La Communauté de Communes ne prenant pas à sa charge les frais relatifs aux accompagnateurs de bus scolaire, le Conseil Général ne remboursant plus ces frais, les élus du RPI se sont regroupés. Ils ont décidé de maintenir

les accompagnateurs de bus dont les frais seront répartis au prorata du nombre d'habitants et d'élèves scolarisés entre les communes du RPI. Le Conseil a voté l'acceptation de cet avenant à la convention du RPI

ADJUDICATION CHASSE ESPURGADE-TARIF

Le Conseil a voté le cahier des clauses générales de la chasse de l'Espurgade (disponible en mairie dans la cadre de la procédure d'adjudication) ainsi que le prix plancher sous lequel il ne pourra être loué. Ce prix est fixé à 4500€ annuel.

D'autre part, le conseil donne pouvoir à Mme le Maire pour la mise en place du calendrier d'adjudication.

AFFOUAGE 2016-2017

La liste des ayants droits à l'affouage devient définitive pour 2016-2017.

Le Conseil a voté les parcelles proposées à l'exercice d'affouage 2016-2017 :

- Nettoyage Parcelle 12 pour partie
- Affouage Parcelles 30 A et 30 B

Le tarif d'affouage reste inchangé.

FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE TONTE-DEBROUSSAILLAGE-ELAGAGE APPLIQUÉ SUITE A L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUE SUR LA VOIRIE PUBLIQUE ET VOIE PRIVEE

Conformément à l'arrêté 22/2016 le maire peut faire procéder au débroussaillage, élagage, tonte par les services technique au frais de propriétaires récalcitrants.

Le Conseil a voté le montant qui sera dès lors facturé soit 90€/heure

TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le règlement de la salle polyvalente a été approuvé par le conseil (disponible sur le site Breurey.fr ou en mairie).

D'autre part afin de faire face aux réfections réalisées et à venir, le conseil vote l'augmentation des tarifs

	BRUEROIS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PERSONNES EXTERIEURES
FORFAIT WEEKEND		
SANS CUISINE	120,00 €	170,00 €
AVEC CUISINE	200,00 €	250,00 €
SALLE DU CALECHOT	30,00 €	50,00 €
FORFAIT MARIAGE		
DU JEUDI AU DIMANCHE	300,00 €	350,00 €
DU VENDREDI AU LUNDI	300,00 €	350,00 €
JOURNEE SEULE OU SUPPLEMENTAIRE		
SANS CUISINE	60,00 €	100,00 €
AVEC CUISINE	100,00 €	140,00 €
CUISINE SEULE	40,00 €	50,00 €
SALLE DU CALECHOT	20,00 €	30,00 €
ASSOCIATION DE BREUREY		
ACTIVITE NON LUCRATIVE	GRATUIT	
ACTIVITE LUCRATIVE	1 LOC GRATUITE/AN	
POUR TOUTES LES LOCATIONS		
FORFAIT CHAUFFAGE	35,00 €	
SAC POUBELLE	4 € L'UNITE	

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Selon les articles L.2122-21, L.2144-3 et L'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi. C'est au Conseil Municipal de déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires. Sachant également que la mise à disposition à titre gratuit ne peut bénéficier qu'à des associations à but non lucratif et qu'une telle mise à disposition gratuite ne peut pas être accordée à des particuliers.

Le Conseil vote la gratuité aux associations bruéroises.

FIXATION DES AOT

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le conseil vote le tarif de la redevance à 3€ par jour.

DECLASSEMENT DE LA RD6 AU PROFIT DE LA COMMUNE

La commune est desservie par 3 départementales. La RD6 n'étant pas classée « de grand passage », Mme le Maire expose les avantages du reclassement de cette départementale, au profit de la commune, aux membres du Conseil Municipal, ce qui permettra notamment :

Une meilleure protection du domaine public routier communal : l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et les servitudes un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF)des pouvoirs de police plus étendus

Le Conseil donne pouvoir à Mme le Maire pour demander au Président du Département le reclassement de la RD6 en voirie communale.

CONVENTION SATE

Notre collectivité a signé une convention avec le département de la Haute-Saône pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Celle-ci prenant fin le 31/12/2016 le Conseil vote le renouvellement de celle-ci.

CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE MAIRIE AU PUBLIC

Le départ de la secrétaire Mme LEPAGE, en mise à disposition, a entraîné la réorganisation des services administratifs.

L'adjoint administratif Cristina PEREIRA se retrouve seule en poste pour assurer la comptabilité, le secrétariat mairie, l'accueil du public et le traitement des leurs demandes, l'accueil et l'écoute des élus, la tenue du bureau de poste.

Il reste très difficile d'organiser le temps de travail afin d'effectuer une mission de qualité quant aux domaines précités.

Après diagnostic de la fréquentation du public en mairie et depuis la mise à disposition des formulaires administratifs sur notre site internet, le Conseil vote la fermeture au public du secrétariat de mairie les mardis.

NOUVEAU HORAIRE DE MAIRIE

Jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30

Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale restent inchangés.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE FAVERNEY

La classe ULYSS de Favorney réalise une classe verte. Afin de permettre un meilleur financement pour les familles et permettre aux enfants de s'y rendre, l'école demande une subvention.

Un élève étant concerné par ce séjour, le Conseil vote une subvention exceptionnelle de 30€.

Le Maire, Karine FOUGOU



Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY

10 Place de la Mairie

70160 BREUREY-LES-FAVERNEY

Tél : 03 84 91.34.58